



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRÊTÉ DU 16/01/2023 N° 199 / 2023

Nomenclature :

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) de Haut-Bugey Agglomération sur la commune d'Arbent.

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-10 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 et L 153-41 ;
- Vu les délibérations du 19/12/2019 approuvant le plan local de d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) ;
- Vu les délibérations des 17/12/2020, 24/02/2022, 16/06/2022, et 19/07/2022 modifiant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH);
- Vu l'ordonnance du 07/10/2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté de prescription n°488/2022 du 25 juillet 2022 de la modification n°7 ;
- Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLUiH arrêté ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

A R R E T E

Article 1 – Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) sur la commune d'Arbent pour une durée de 15 jours consécutifs **du lundi 6 février 2023 au lundi 20 février 2023 inclus.**

Article 2 – Autorité compétente

La personne responsable de la modification n°7 du PLUiH auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Président de Haut-Bugey Agglomération.

Au terme de la procédure, la modification n°7 du PLUiH sera approuvée par délibération du conseil communautaire de Haut-Bugey Agglomération.

Article 3 – Commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif a désigné Madame Catherine BRUN en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 – Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- L'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,
- La notice explicative de l'enquête publique, incluant notamment le projet de modification,
- Le recueil de l'avis des Personnes Publiques Associées,
- Les annonces légales d'information du public,

Article 5 – Siège et lieux d'enquête

Haut-Bugey Agglomération et la commune d'Arbent seront les lieux de l'enquête.

Article 6 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations

Le projet de modification n°7 du PLUiH peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération : www.hautbugey-agglomeration.fr
- en mairie d'Arbent et au siège de Haut-Bugey Agglomération sur support informatique et sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur support papier, aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie d'Arbent.
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4432>
- par internet à l'adresse suivante : enquete-publique-4432@registre-dematerialise.fr
- auprès du commissaire enquêteur, aux jours et heures de ses permanences,
- par voie postale, par courrier adressé à Madame Catherine BRUN le commissaire enquêteur au siège de Haut-Bugey Agglomération et dans les lieux d'enquête en mairie d'Arbent.
- Les observations du public inscrites sur les registres papier et transmises par voie postale seront consultables au siège de Haut-Bugey Agglomération et dans les lieux d'enquête en mairie d'Arbent.

Les observations du public transmises par voie numérique seront consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 7 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- **Le mercredi 8 février 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Arbent.**
- **Le mercredi 15 février 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Arbent.**
- **Le lundi 20 février 2023 de 09h00 à 12h00 à Haut-Bugey Agglomération.**
-

Article 8 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

- À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie d'Arbent.
- et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 9 - Communication

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 – Publicité

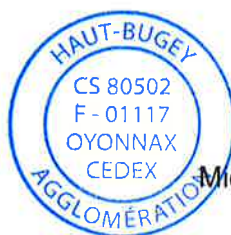
Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux départementaux « Le Progrès » et « La Voix de l'Ain ».

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'information sera également publié par voie d'affichage en mairie d'Arbent et au siège de Haut-Bugey Agglomération.

Article 11 – Affichage et transmission arrêté

Cet arrêté sera affiché au siège de Haut-Bugey Agglomération et publié sur le Géoportail de l'urbanisme. Ampliation de cet arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua.

Le Président,



Michel MOURLEVAT